

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

**POUR MEMOIRE (1)**

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre            pour la section de fonctionnement (2),
- au niveau du chapitre            pour la section d'investissement (2).
- avec ~~ou sans~~ les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 ;
- avec ~~ou sans~~ vote formel sur chacun des chapitres (3).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

Article            6574  
Article            65737  
Article            6745

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont : (3)

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- ~~— budgétaires (délibération n° ..... du .....)—~~

IV - Le présent budget a été voté (3) :

- ~~— sans reprise des résultats de l'exercice N-1;~~
- ~~— avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;~~
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget

(2) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(3) Rayer la mention inutile.